

ENCOURTIECH - Commune

Liste des délibérations de la séance du

21 juillet 2026

Président de la séance : JACQUELINE SAINTE-CROIX

Secrétaire de la séance : Jean-Luc CONTACOLLI

Présents : JACQUELINE SAINTE-CROIX, Jean-Luc CONTACOLLI, Pascal PIETRI, Sandrine HUOT, Fabienne CATALA, Ingrid WARIN, LAURENT BALAGUE

Représentés : PASCAL AUDABRAM représenté par JACQUELINE SAINTE-CROIX

Absents et excusés : Reine DELORT

Ordre du jour :

1/ Désignation du secrétaire de séance

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 05 juin 2026

3/ Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la communauté de communes Couserans-Pyrénées et approbation de la convention – Programme 2027 - 2030.

4/ Approbation du mode de financement des cache-poubelles

5/ Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

6/ Désignation des référents territoriaux Santé / Environnement

7/ Désignation du coordonnateur communal du recensement 2027 et fixation de la rémunération de l'agent enquêteur

Questions diverses

DELIBERATIONS :

1/ Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la communauté de communes Couserans-Pyrénées et approbation de la convention – Programme 2027 -2030

Madame le Maire rappelle que les travaux de voirie relèvent de la compétence de la commune.

Par délibération n°2026_097 en date du 24 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées a approuvé une convention type de mandat

de maîtrise d'ouvrage permettant aux communes qui le souhaitent de confier à la Communauté de communes, conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux de voirie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes agira au nom et pour le compte de la commune pour la préparation, la passation, le suivi administratif, technique et financier ainsi que l'exécution de l'accord-cadre de travaux de voirie couvrant la période 2027-2030.

La convention précise les missions confiées à la Communauté de communes, les modalités de financement de l'opération, les conditions de remboursement des dépenses engagées ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Il est rappelé que seules les communes ayant approuvé cette convention avant le lancement de la procédure de consultation pourront être intégrées au périmètre de l'accord-cadre de travaux 2027-2030.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2026_097 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées en date du 24 juin 2026 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur les communes membres ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération **Considérant** l'intérêt pour la commune de confier à la Communauté de communes Couserans Pyrénées un mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la préparation, la passation et le suivi d'un marché de travaux de voirie ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Article 1 : DE CONFIER à la Communauté de communes Couserans Pyrénées, dans les conditions prévues par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie.

Article 2 : D'APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune dans le cadre du programme 2027-2030.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur (ou Madame) le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les avenants éventuels.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur (ou Madame) le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Couserans Pyrénées afin de permettre l'intégration de la commune au dispositif de travaux de voirie 2027-2030 avant le lancement de la procédure

Résultat du vote:

POUR: 6 - CONTRE: 1 ABSTENTION: 1

2/ Approbation du mode de financement des cache-poubelles

Madame le Maire rappelle au Conseil sa volonté d'équiper certains hameaux de cache poubelles afin de structurer chacun des emplacements et d'embellir les lieux.

Le coût du projet, proposé par l'entreprise Olivier SANS, est estimé à 1 529,00€ HT.

La subvention sollicitée s'élève à 611,60 € soit 40 % du coût HT

PLAN FINANCIER

FDAAC	611,60 €	40,00%
Autofinancement	917,4	60,00%
TOTAL	1529	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis et le plan de financement tels que proposés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FDAAC

DIT que les crédits sont prévus au budget

Approuvée à l'unanimité

3/ Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C de code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI.

Celui-ci a procédé par délibération N° DEL-2026-66 du 30 avril 2026 à sa création et a désigné le nombre de délégués par commune.

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant que le seul conseil municipal est habilité à désigner les membres appelés à siéger à la CLECT.

Il appartient donc au conseil municipal le soin de désigner son représentant à la CLECT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Jacqueline SAINTE-CROIX, Maire, comme membre de le CLECT au sein de la Communauté de Couserans-Pyrénées
- De mandater Madame le maire pour instruire l'ensemble du dossier et réaliser les décisions de cette délibération

4/ Désignation des référents territoriaux Santé / Environnement

Le Conseil municipal est invité à présenter le référent au niveau de la commune qui devront assurer la communication entre la Mairie et l'ARS.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence tout particulièrement dans les domaines suivants ;

- Musique tigre
- Ambroisie
- La chenille processionnaire
- les tiques

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner Sandrine HUOT, comme référent territorial santé et environnement

Approuvée à l'unanimité

5/ Désignation du coordonnateur communal du recensement 2027 et fixation de de la rémunération de l'agent enquêteur

Madame le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2027 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération sur la base d'un forfait pour la rémunération de l'agent recenseur

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De désigner Madame le Maire comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027
- D'autoriser Madame le maire à recruter par contrat, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2027
- De fixer la rémunération à 400€
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Approuvée à l'unanimité

Questions diverses:

- Réparation du mur d'Aulussat: il est prévu de solliciter plusieurs devis

JACQUELINE SAINTE-CROIX
Président de séance

Jean-Luc CONTACOLLI
Secrétaire de séance